

*Initiatives ministérielles*

d'une valeur de 10 000 \$, par exemple, en échange d'une part supplémentaire de la valeur immobilisée dans le domicile familial, qui équivaldrait à 10 000 \$.

Au début de la rupture, cette solution pourrait sembler séduisante, mais elle ne le serait qu'à court terme. Elle pourrait placer la femme dans une situation financière difficile à l'âge de la retraite.

Je voudrais aussi signaler que le partage des crédits est devenu possible en 1978, mais que, au mois de septembre 1989, quelque 21 000 demandes seulement avaient été autorisées à ce sujet dans le cadre du RPC.

Les statistiques indiquent pourtant, madame la Présidente, qu'il y a eu environ un demi-million de divorces dans l'intervalle. Comme vous pouvez le constater, bon nombre ne se sont pas prévalus de ce privilège, surtout parce qu'ils n'étaient pas au courant de son existence.

Nous souhaitons en faire un privilège usuel conféré aux conjoints qui décident de dissoudre légalement leur mariage.

Voilà le but de cet amendement. Il s'agira d'un véritable progrès, parce que nous reconnaissons que les conjoints, durant leur mariage légal ou leur union de fait, ont contribué également à l'acquisition des biens qu'ils ont amassés jusqu'à ce moment.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue. Il nous propose un amendement bien réfléchi et des plus opportuns.

C'est malheureux, mais nous savons tous que les mariages légitimes et les unions de fait se brisent de plus en plus. Cette disposition prévoit le partage des droits à la dissolution d'un mariage ayant duré un an.

Mon collègue a très bien expliqué la situation en signalant que, au moment de la rupture, à cause des tensions et des difficultés qui existent, les gens prennent souvent des décisions à court terme. Dans ces moments de grand désespoir, de frustration et d'anxiété, il arrive souvent qu'un des conjoints accepte des gains à court terme. Cependant, à long terme, s'il renonce à une partie des droits qui lui reviennent, cela pourrait certainement lui nuire pour le reste de sa vie.

Comme l'a mentionné le député, certaines provinces ont pris des initiatives sans tenir compte de ces disposi-

tions. Dans ce domaine, on a probablement à traiter en moyenne avec plus de femmes que d'hommes. Un plus grand nombre de femmes se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles quand leur mariage se brise et qu'elles perdent les droits qui leur reviennent.

En ce qui concerne ce projet de loi, je tiens à préciser, au nom du Nouveau Parti démocratique, que c'est avec enthousiasme que nous appuierons cette suggestion.

**Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social):** Madame la Présidente, relativement aux amendements à l'étude aujourd'hui, mon collègue de Winnipeg-Nord a soulevé une question qui mérite d'être examinée plus attentivement.

Lorsqu'il y a divorce ou séparation, nous savons que cela cause des difficultés et des tensions. C'est une période malheureuse dans la vie de beaucoup de gens.

Je tiens à signaler que le député faisait partie du comité législatif qui a étudié le projet de loi C-39, mesure que nous avons eu le temps d'examiner avant l'étape de la deuxième lecture. Je me demande vraiment pourquoi le député n'a pas soulevé ce point au moment de l'étude en comité législatif. Nous avons passé beaucoup de temps à examiner la question de l'invalidité, et cela a été très enrichissant pour nous tous.

En ce qui concerne ces amendements présentés très tard hier, je voudrais signaler aux députés que d'autres considérations ont été mentionnées à la Chambre aujourd'hui.

Lorsque la loi sur le Régime de pensions du Canada est entrée en vigueur en 1966, le gouvernement fédéral a conclu des ententes avec les provinces. Ces ententes exigent que, avant d'apporter quelque modification que ce soit à la loi sur le Régime de pensions du Canada, nous discussions de ces propositions avec les provinces et nous en venions à un accord de principe.

Je ne m'oppose pas aux amendements présentés par mon collègue et je comprends qu'il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Cependant, à ce moment-ci, je ne peux pas accepter ces amendements pour deux raisons. Premièrement, ils n'ont pas été étudiés de façon approfondie et, deuxièmement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas eu